



CONDITIONS GENERALES D'ADHESION A L'ASSOCIATION DANTE ALIGHIERI CHATEAUX DE LA LOIRE

Ce document a pour objet de préciser les droits et devoirs des personnes suivant une activité proposée par l'association. Chaque adhérent approuve et s'engage à respecter la présente charte. Tout manquement aux obligations résultant de cette charte pourra remettre en cause l'adhésion à l'association.
Ce document est disponible au secrétariat et sur le site internet.

PAIEMENT DES ACTIVITES

Le paiement de l'adhésion est obligatoire pour bénéficier des activités proposées.

Le règlement des activités doit s'effectuer **AVANT** le premier cours quel que soit le mode retenu (en ligne ou en chèque).

Les règlements en ligne s'effectuent par carte bancaire. Le prélèvement automatique pourra être effectué en une fois ou en 3 fois. Assurez-vous que la date de validité de votre carte bancaire va au-delà de la dernière échéance (à vérifier sur l'échéancier fourni dans le récapitulatif).

Les règlements par chèques ne sont acceptés qu'à titre exceptionnels.

Aucun remboursement ne pourra intervenir après le début des cours et/ou activités quel que soit le motif de la demande.

Toute demande d'adaptation doit être adressée par mail au secrétariat de l'association.

Les dons défiscalisables versés à l'association sont autorisés par l'administration. Le reçu est à télécharger si le règlement s'effectue par internet sur le site sécurisé HelloAsso.

Chaque participant doit suivre les instructions données par l'intervenant ou le représentant de l'association, respecter les horaires des séances ainsi que les règles élémentaires de cordialité pendant les cours.

Les méthodes pédagogiques et la documentation diffusées sont protégées au titre des droits d'auteur et, en conséquence ne peuvent être réutilisées en dehors de l'association ni diffusées par les personnes qui ont suivi les activités, sans l'accord préalable et formel de leur auteur.

Il est interdit d'enregistrer ou de filmer les séances sans l'accord de l'intervenant.

HYGIENE ET SECURITE

Se conformer aux prescriptions spécifiques affichées dans les bâtiments accueillant les activités de l'association.

MATERIEL / SALLES DE COURS

Les moyens matériels mis à disposition ne doivent être utilisés que dans le cadre strict des activités de l'association. En cas d'indisponibilité exceptionnelle des salles de cours pour quel que motif que ce soit, les enseignants maintiendront les cours par d'autres moyens type vidéoconférence...

Les livres de cours ne sont pas inclus dans le tarif des activités. Ils devront être réglés à la commande.

TELEPHONE PORTABLE Il doit être désactivé avant l'entrée en salle.

RESPONSABILITE CIVILE Chaque adhérent doit avoir une assurance en responsabilité civile valide.

RGPD (règlementation générale de protection des données)

Les informations portées sur le formulaire d'adhésion sont obligatoires. Elles font l'objet d'un traitement informatisé destiné à la gestion administrative de l'association. Les destinataires des données sont la présidente, la secrétaire et la trésorière.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au secrétariat de la Dante.

CESSION DU DROIT A L'IMAGE- CONDITIONS GENERALES D'ADHESION

Déclare avoir 18 ans ou plus et pouvoir signer ce formulaire en mon nom.

J'autorise

L'association franco-italienne Dante Alighieri Châteaux de la Loire, siège social Maison des Associations Louis Pasteur, 94 rue du Sanitas 37000 Tours à me filmer ou me photographier (textes, sons, images en vue d'une reproduction sur tout type de publication dans le but d'une conservation, diffusion et/ou représentation pour télédiffusion en direct ou en différé sur tout ou partie des différents supports de communication externe ou interne de l'association et dont la liste figure ci-dessous :

- Supports papier, informatiques, pédagogiques et numériques
- Présence lors d'évènements
- Publicité ayant pour objet la promotion de l'association.

Ces supports auront une diffusion non commerciale auprès de nos publics cibles (adhérents, partenaires, enseignants, ...)

Cette autorisation est valable pour la durée de vie de l'association, accordée à titre gratuit et à des fins exclusivement d'information, de formation, d'enseignement. Cette exploitation ne devra pas porter atteinte à la vie privée ou à la réputation ou à toute autre utilisation préjudiciable.

VOYAGES

Conditions d'annulation du fait de l'adhérent

Dante Alighieri Châteaux de la Loire est une association culturelle, sans but lucratif.

A ce titre elle peut organiser au maximum trois voyages par an, au bénéfice de ses adhérents. Dans ce cas, elle est en position de voyageur, avec, comme contrainte spécifique, de ne pouvoir entrer en comptabilité que des dépenses engagées.

Lorsqu'un voyageur, qui s'est inscrit à un voyage et a réglé à l'association Dante Alighieri Châteaux de la Loire le prix des prestations proposées, se voit dans l'obligation d'annuler son déplacement, il ne peut prétendre à un remboursement partiel ou total des sommes versées que dans la mesure où l'Association organisatrice peut :

- soit lui substituer un autre candidat inscrit sur une liste d'attente,
- soit obtenir des professionnels auxquels elle s'est adressée un remboursement partiel ou total des prestations achetées (frais de transport, hébergements, frais de visites etc.).

Il est évident que plus la date d'annulation est proche de la date de départ, plus il est difficile, pour l'association, de mettre en œuvre l'une ou l'autre des deux solutions mentionnées ci-dessus, dans la mesure où elle ne peut récupérer auprès des prestataires tout ou partie des sommes versées.

L'association Dante Alighieri Châteaux de la Loire ne peut déterminer de barème de frais d'annulation, ceux-ci dépendant, au cas par cas, de la date d'annulation, des solutions de rechange éventuellement trouvées ou du montant du remboursement partiel des prestations achetées.

FRAIS NON REMBOURSABLES

- ... Arrhes
- ... Billets d'avion dès lors qu'ils ont été payés par l'association

Barème indicatif de frais d'annulation du fait de l'adhérent si la substitution avec un autre adhérent est impossible

- Plus de 30 jours avant le départ dès lors que l'adhérent s'est engagé et a versé tout ou partie du coût du voyage : pénalité retenue de 50% du montant du voyage + les arrhes
- A partir de 30 jours avant le départ dès lors que l'adhérent s'est engagé et a versé tout ou partie du coût du voyage : la totalité du coût du voyage est retenue + les arrhes.

Conditions d'annulation du fait de l'association ou des prestataires

L'association restituera les sommes versées dans la mesure où les prestataires les auront eux-mêmes remboursées.

En cas de force majeure due aux événements météorologiques, sismiques, conflits... la restitution des sommes versées ne pourra intervenir qu'aux mêmes conditions que précédemment.

Pensez à vérifier auprès de votre assurance personnelle et/ou de votre banque si vous êtes bénéficiaire d'une assurance annulation voyage.